

Règlement intérieur de la Commission Européenne des Standards Pigeons (CESP) Situation 2011

§ 1

Objet et buts de la Commission Européenne des Standards Pigeons

- 1.1 La Commission Européenne des Standards Pigeons (CESP) est un organe technique indépendant de la Section Pigeons de l'EE, (SPEE).
- 1.2 Les missions de la CESP sont:
 - Vérification des standards des pays membres de l'EE (éventuellement de pays non membres).
 - Harmonisation des standards avec l'objectif d'un Standard Européen des Pigeons de Race (SEPR).
 - Mise à jour de la Liste EE des Races de Pigeons (LERP) de la SPEE.

§2

Membres de la CESP

- 2.1. La CESP est composée de 5 membres; en outre, le président de la section pigeons en est membre de droit. .
- 2.2. Les membres de la CESP sont élus par la section pigeons sur proposition de candidats.
- 2.3. Les membres de la CESP doivent être des juges reconnus, membres de leur Commission nationale des standards et être si possible originaires de différents pays.
- 2.4. La qualité de membre de la CESP prend fin à l'initiative du membre ou de la SPEE.
- 2.5. La CESP a un président et un secrétaire. Ceux-ci sont désignés par la CESP.
- 2.6. La CESP peut inviter des spécialistes supplémentaires en nombre limité.

§ 3

Harmonisation et vérification des standards

- 3.1. Le document de base est toujours le standard du Pays déterminant le standard ou son instance déterminant le standard (IDS), si nécessaire l'IDS de substitution.
- 3.2. La proposition de nouveaux standards à la CESP par d'autres pays que l'IDS doit être évitée.
- 3.3. Les textes des standards proposés sont vérifiés sur le contenu de la description des caractéristiques raciales essentielles, afin de constater des analogies avec des races existantes ou s'il agit de races bien différenciées.
- 3.4. L'appellation des variétés est vérifiée dans le but de l'utilisation de termes uniformes reconnus internationalement.
- 3.5. Les standards vérifiés et harmonisés au niveau international constituent la base du SEPR.

§4

Modalités de vérification de la CESP

- 4.1. La CESP examine les demandes d'admission de races sur la LERP, qui ne peuvent être déposées que par les pays membres de la SPEE, ou leur commission des standards.
- 4.2. La CESP a le droit de vérifier le standard sur la précision des termes de même que sur les anomalies en matière de "caractères extrêmes". Elle peut le cas échéant adresser une recommandation à la commission des standards nationale responsable.
- 4.3. En cas de litige, la CESP renvoie ses propositions aux fédérations nationales.
C'est seulement en cas d'échec d'un accord que la CESP peut prendre une décision définitive.
- 4.4. La CESP soumet son point de vue ou ses propositions à la SPEE pour discussion et décision définitive.
- 4.5. Les standards de pays en dehors de l'EE sont d'abord vérifiés par la CESP, avant que les races concernées soient inscrites sur la LERP, même après une éventuelle reconnaissance par un pays membre de l'EE.

§ 5

Pouvoir de décision de la CESP

- 5.1. A la demande d'un pays membre de la SPEE, la CESP peut prendre des décisions définitives sur les questions de ce membre.
- 5.2. La CESP prend des décisions définitives dans le cadre des modalités de vérification (Article 4, trois premiers alinéas).
- 5.3. Les questions d'ordre général, non liées à une spécificité nationale et les avis de la CESP les concernant sont présentées en séance de la SPEE pour décision définitive, information et diffusion.

§ 6

Inscription des standards sur la Liste EE des Races de Pigeons (LERP)

6.1. Les races avec des standards définitifs vérifiés par la CESP sont, après confirmation par la SPEE, inscrites sur la LERP.

§ 7

Communication de la CESP

- 7.1. Dès qu'elle en est informée, la CESP communique sur la parution de nouveaux standards ou leur révision par l'IDS et sur la reconnaissance de variétés par d'autres pays :
- auprès des délégués par le biais de la SPEE, au moyen d'un bulletin annuel de la CESP et
 - auprès des organisateurs d'expositions européennes afin que les jurys en soient informés et ne déclassent pas les sujets pour "variété non reconnue" .
- 7.2. La LERP est remise chaque année aux représentants des pays membres lors de la réunion de la section ou publiée sur Internet.

La LERP est accessible sur le site www.entente-EE.com

Voir le diagramme sur le traitement et la publication des informations de la CESP

§ 8

Entrée en vigueur du règlement.

8.1 Le présent règlement intérieur a été adopté le 22 mai 2009 à Ovifat - B et est entré immédiatement en vigueur.

Les présidents:

Jean-Louis Frindel (F) (CESP)

Dr. Werner Lüthgen (D) (Section pigeons de l'EE)

Paragraphe 5.2 modifié le 3 juin 2011 à Balatonalmádi

Situation : Juin 2011

Traitement et publication des informations sur les standards par la CESP

